



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-58 modifiant le Règlement 279-90 sur les permis et certificats de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 13 : Conditions de permis de construction**

Le paragraphe 2^o de l'article 13 du *Règlement 279-90 sur les permis et certificats de l'ex-Ville de Saint-Romuald* est modifié par le remplacement, à la quatrième ligne par les mots « dans la zone 142P », des mots « dans les zones 111 et 142P ».

Adopté le 21 mars 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 11 MAI 2005